

AVIS DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 DANS LE BUT D'ABROGER LES ZONES COMMERCIALES C-4-269 ET C-4-270 AFIN DE CRÉER LA ZONE COMMERCIALE C-4-269-2 À L'OUEST DU BOULEVARD SAINT-JEAN, ENTRE LE BOULEVARD DE PIERREFONDS ET LE BOULEVARD GOUIN OUEST, ET D'AUTORISER LES CATÉGORIES D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) », « DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION » (C2), « SERVICE DE LOCATION D'OUTILS OU D'ÉQUIPEMENTS (6352) » ET « HABITATION DE TYPE MULTIFAMILIAL (H3) » AINSI QUE LES NORMES ET SPÉCIFICATIONS QUI S'Y RATTACHENT.

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones concernées C-4-269, C-4-270 et H1-4-267 pour les informer de la procédure d'enregistrement.

Lors de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 7 juin 2021, le conseil a adopté le règlement CA29 0040-49 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 dans le but d'abroger les zones commerciales C-4-269 et C-4-270 afin de créer la zone commerciale C-4-269-2 à l'ouest du boulevard Saint-Jean, entre le boulevard de Pierrefonds et le boulevard Gouin Ouest, et d'autoriser les catégories d'usages « Vente au détail et services (C1) », « Divertissement commercial, hébergement et restauration » (C2), « Service de location d'outils ou d'équipements (6352) » et « Habitation de type multifamilial (H3) » ainsi que les normes et spécifications qui s'y rattachent.

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro (CA29 0040-49) faisant l'objet de la demande;
- leur nom;
- leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- leur signature.

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible ci-joint.

Dans le cas où le nom de la personne ne figurerait pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figurerait pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 28 juin 2021 au bureau de la mairie d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, situé au 13665, boulevard de Pierrefonds, Montréal, Québec, H9A 2Z4 ou à l'adresse de courriel suivante greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son nom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement CA29 0040-49 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **14**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement CA29 0040-49 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure de demande de scrutin référendaire seront publiés sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/pierrefonds-roxboro, à 16 h le 29 juin 2021 ou aussitôt que possible après cette heure.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Le règlement CA29 0040-49 peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

Le croquis ci-joint illustre le périmètre du secteur concerné.

Pour être comptabilisée, toute demande de scrutin référendaire doit être reçue par courriel ou par courrier aux adresses mentionnées, entre le 14 juin 2021 9h et le 28 juin 2021 minuit.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR :

1. Est une personne habile à voter, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juin 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans les zones C-4-269, C-4-270 et H1-4-267, et **depuis au moins 6 mois au Québec**. Ces zones sont indiquées au croquis et sont délimitées au nord par le boulevard Gouin Ouest, à l'est par le boulevard St-Jean, au sud par le boulevard de Pierrefonds, et à l'ouest par la rue Aumais;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - ° propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - ° occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;

° copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

1. Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Pour toute information complémentaire communiquez avec : greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce onzième jour du mois de juin de l'an 2021

La secrétaire d'arrondissement



Alice Ferrandon, avocate

/ae

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Règlement numéro CA29 0040-49

Règlement CA29 0040-49

Règlement CA29 0040-49 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 dans le but d'abroger les zones commerciales C-4-269 et C-4-270 afin de créer la zone commerciale C-4-269-2 à l'ouest du boulevard Saint-Jean, entre le boulevard de Pierrefonds et le boulevard Gouin Ouest, et d'autoriser les catégories d'usages « vente au détail et services (C1) », « divertissement commercial, hébergement et restauration » (C2), « service de location d'outils ou d'équipements (6352) » et « habitation de type multifamilial (H3) » ainsi que les normes et spécifications qui s'y rattachent

Je, soussigné, déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné par le règlement ci-dessus mentionné et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur règlement, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Prénom et nom (lettres moulées)

Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire (lettres moulées) :

Qualité de personne habile à voter

- domicilié
- propriétaire d'un immeuble
- occupant d'un établissement d'entreprise
- copropriétaire d'un immeuble
- cooccupant d'un établissement d'entreprise

Signature

Coordonnées (facultatif)¹

¹ Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- son conjoint ou un parent;
- une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

Prénom et nom (lettres moulées)

Signature

RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

À la date d'adoption du règlement faisant l'objet de la demande, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de Pierrefonds-Roxboro dans les zones concernées C-4-269, C-4-270 et H1-4-267, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique² ou morale³ qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

² Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

³ La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Documents devant accompagner une demande de scrutin référendaire

i) Document d'identification

La demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

ii) Procuration ou résolution

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette procuration doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette résolution doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Transmission des demandes de scrutin référendaire

Toute demande de scrutin référendaire peut être transmise au bureau de la municipalité :

- par la poste, à l'adresse suivante : 13665, boulevard de Pierrefonds, Montréal, Québec, H9A 2Z4;
- par courriel, à l'adresse suivante : greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca.

**Extrait authentique du procès-verbal d'une
séance du conseil d'arrondissement**

**Genuine Extract from the minutes of
a Borough Council Sitting**

Séance ordinaire du lundi
7 juin 2021 à 19 h

Résolution: CA21 29 0139

Regular sitting of Monday
June 7, 2021 at 7 p.m.

RÈGLEMENT CA29 0040-49

BY-LAW CA29 0040-49

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 11 janvier 2021 au conseil d'arrondissement par la résolution numéro CA21 29 0009;

WHEREAS a notice of motion of the by-law has been given at the January 11, 2021 Borough Council sitting by resolution number CA21 29 0009;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution CA21 29 0010;

WHEREAS the first draft by-law has been adopted at this same sitting by resolution CA21 29 0010;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 5 au 20 février 2021 sur ledit projet conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel numéro 2020-049;

WHEREAS a written public consultation regarding the said project was held from February 5 to 20, 2021 inclusively on said project according to the provision of the ministerial order number 2020-049;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du 8 mars 2021 par la résolution CA20 29 0057;

WHEREAS the second draft by-law has been adopted at the March 8, 2021 sitting by resolution CA20 29 0057;

ATTENDU QUE des demandes de participation à un référendum valides ont été reçues à l'égard du second projet de règlement;

WHEREAS valid requests to participate in a referendum have been received in respect of the second draft by-law;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

WHEREAS the object, scope and cost of this by-law are explained in the by-law and in the decision-making summary;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

WHEREAS a copy of the by-law and the decision-making documents were delivered to the members of the Borough Council more than 72 hours before the sitting;

LE TOUT conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

THE WHOLE in accordance with the provisions of the Cities and Town's Act, Section 356;

**Il est proposé par
le conseiller Yves Gignac
appuyé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot**

**It was moved by
Councillor Yves Gignac
seconded by
Councillor Catherine Clément-Talbot**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020;

CONSIDERING the May 7, 2020 ministerial order number 2020-033 of the minister of Health and Social Services;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-033 stipule que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tiendra une procédure de demande de scrutin référendaire remplaçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le règlement numéro CA29 0040-49, et que cette procédure se tiendra sur une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public sera publié sur le site Internet;

QUE soit adopté tel que soumis le règlement CA29 0040-49 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 dans le but d'abroger les zones commerciales C-4-269 et C-4-270 afin de créer la zone commerciale C-4-269-2 à l'ouest du boulevard Saint-Jean, entre le boulevard de Pierrefonds et le boulevard Gouin Ouest, et d'autoriser les catégories d'usages « Vente au détail et services (C1) », « Divertissement commercial, hébergement et restauration » (C2), « Service de location d'outils ou d'équipements (6352) » et « Habitation de type multifamilial (H3) » ainsi que les normes et spécifications qui s'y rattachent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.02 1208707013

Dimitrios (Jim) BEIS

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Signée électroniquement le 9 juin 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 9 juin 2021

Alice FERRANDON
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

CONSIDERING THAT ministerial order number 2020-033 specifies that any referendum procedure be suspended, except if the Council decides otherwise, in which case it should take place while bringing necessary adaptations in order to avoid the moving and gathering of citizens;

CONSIDERING THAT the City will held a referendum poll application process replacing the registration process of qualified voters regarding by-law number CA29 0040-49, and that this procedure will last fifteen days, in accordance with ministerial order number 2020-033;

CONSIDERING THAT a public notice will be published on the Borough's website;

THAT be adopted as submitted by-law CA29 0040-49 modifying zoning by-law CA29 0040 in order to repeal C-4-269 and C-4-270 commercial zones to create C-4-269-2 commercial zone west of boulevard Saint-Jean, between boulevard de Pierrefonds and boulevard Gouin Ouest, and to authorize the use categories "Retail sale and services" (C1), "Commercial entertainment, accommodation and restoration" (C2), "Tool or equipment rental service" (6352) and "Multifamily housing" (H3) as well as the related standards and specifications.

UNANIMOUSLY ADOPTED

Alice FERRANDON

Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-49

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 DANS LE BUT D'ABROGER LES ZONES COMMERCIALES C-4-269 ET C-4-270 AFIN DE CRÉER LA ZONE COMMERCIALE C-4-269-2 À L'OUEST DU BOULEVARD SAINT-JEAN, ENTRE LE BOULEVARD DE PIERREFONDS ET LE BOULEVARD GOUIN OUEST, ET D'AUTORISER LES CATÉGORIES D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) », DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION (C2), « SERVICE DE LOCATION D'OUTILS OU D'ÉQUIPEMENTS (6352) » ET « HABITATION DE TYPE MULTIFAMILIAL (H3) » AINSI QUE LES NORMES ET SPÉCIFICATIONS QUI S'Y RATTACHENT

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue par visioconférence le 2 juin 2021 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Yves Gignac, Benoît Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement et M^e Alice Ferrandon, secrétaire d'arrondissement, assistent également en visioconférence.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit :

Le plan de zonage de l'annexe C du règlement de zonage CA29 0040 est modifié de la façon suivante :

- a) En retirant les lots 1 842 500, 1 842 502, 1 842 504, 3 110 435 et 5 971 196 de la zone commerciale C-4-269 afin d'abroger ladite zone;
- b) En retirant les lots 3 110 434 et 3 139 632 de la zone commerciale C-4-270 afin d'abroger ladite zone; et
- c) En créant la zone commerciale C-4-269-2 constituée des lots 1 842 500, 1 842 502, 1 842 504, 3 110 434, 3 110 435, 3 139 632 et 5 971 196.

Le tout tel qu'illustré par le plan numéro « F 4/8 » du dossier numéro «2021-01A» joint au règlement à titre d'annexe 1 comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Les grilles de spécifications de l'annexe A du règlement CA29 0040 sont modifiées de la façon suivante :

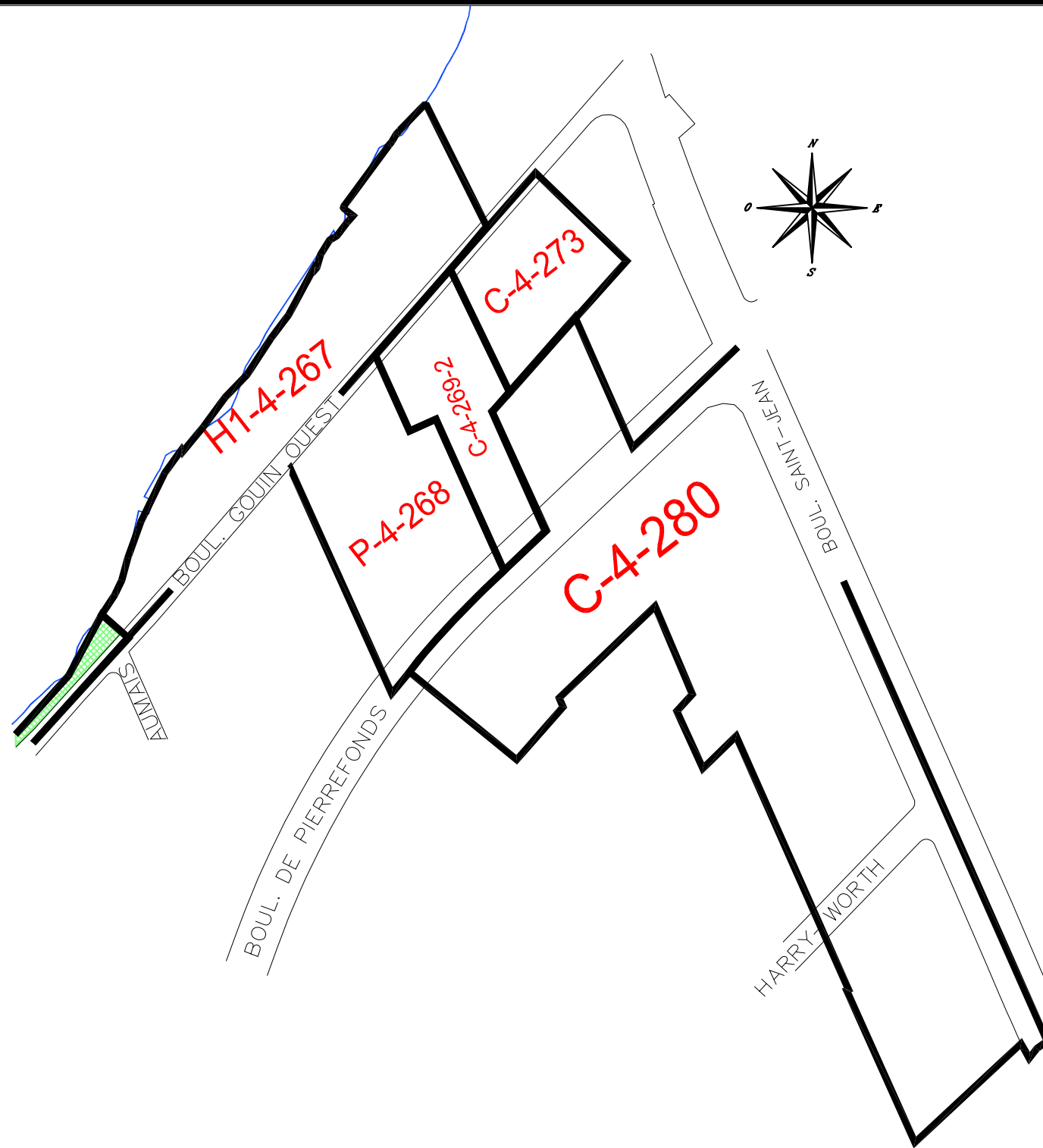
- 1° en abrogeant la grille des spécifications C-4-269;
- 2° en abrogeant la grille des spécifications C-4-270;
- 3° en insérant la grille des spécifications C-4-269-2 à l'annexe A de manière séquentielle, afin d'autoriser les catégories d'usages « Vente au détail et services (c1) », « Divertissement commercial, hébergement et restauration (c2) », l'usage « 6352: Service de location d'outils ou d'équipements » et « Habitation de type multifamiliale (h3) ainsi que les normes aux rubriques intitulées « NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT) », « NORMES PRESCRITES (ZONAGE) » ET « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » qui s'y rattachent. Ladite grille est jointe au présent règlement à titre d'Annexe 2 comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 L'article 339, intitulé « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA ZONE C-4-270 » du règlement CA29 0040 est abrogé.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT



AMENDEMENT	DATE
AVIS DE MOTION # RES. C.A.	/ /
PROJET DE RÉGLEMENT # RES. C.A.	/ /
CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉGLEMENT	/ /
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE	/ /
ADOPTION DU RÉGLEMENT # RES. C.A.	/ /
REGISTRÉ (SIL Y A LIEU) DÉPÔT	/ /
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ & ENTRÉE EN VIGUEUR	/ /
PROMULGATION DU RÉGLEMENT	/ /

ZONAGE PROPOSÉ ANNEXE 1

ARRONDISSEMENT DE
PIERREFONDS-ROXBORO
Aménagement urbain et
services aux entreprises

LOT (S)
1 842 500, 1 842 502, 1 842 504,
3 110 434, 3 110 435, 3 139 632 &
5 971 196

Règlement CA29 0040-

PLAN NO. F 4/8.....

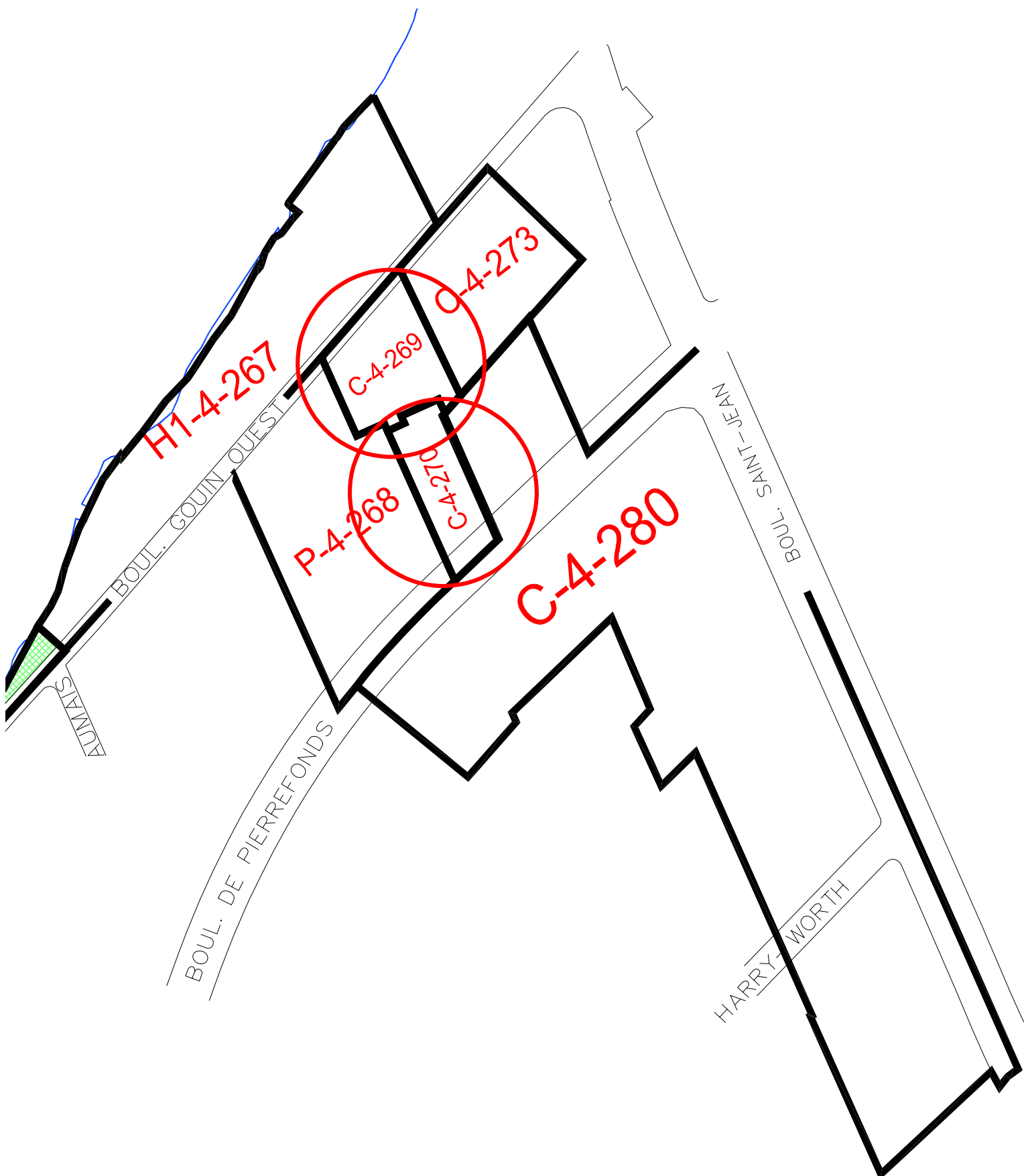
DATE 2021-01-05.....

ÉCHELLE sans échelle.....

PRÉPARÉ PAR: Aline Pomerleau.....

APPROUVÉ PAR: Marco Papineau.....

DOSSIER NO. : 2021-01A.....



H1-4-267

C-4-269

C-4-273

P-4-268

C-4-270

C-4-280

BOUL. GOUIN OUEST

BOUL. DE PIERREFONDS

BOUL. SAINT-JEAN

HARRY-WORTH

AMMATS